

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 VILLEURBANNE CEDEX 07,

Représentée par sa Présidente, Isabelle von Bueltzingsloewen

Pour le compte de l'Institut des sciences et pratiques d'éducation et de formation (ISPEF) qui propose des formations diplômantes, de la Licence au Doctorat pour la Mention Sciences de l'Education et un Master Mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation 1er degré.

Ci-après désignée « l'Université », Et

La Ville de Villeurbanne, collectivité territoriale, Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par Monsieur le Maire, Cédric Van Styvendael, habilité à signer la présente conformément à la délibération D2025-196 du 6 octobre 2025

Ci-après désignée « la Ville de Villeurbanne »

Préambule

Membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements Lyon Saint-Etienne, l'Université Lumière Lyon 2 est un établissement d'enseignement supérieur placé sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'offre de formation de l'Université se déploie sur un large spectre autour de trois grands domaines :

- Sciences Humaines et sociales (Psychologie, cognition, éducation et formation, Temps, espaces et sociétés)
- Arts, Lettres, Langues (Arts, langues, littératures, communication et numérique)
- Droit, Economie, Gestion (Organisations, marchés, normes et institutions).

L'articulation entre formation et recherche tout comme la professionnalisation accrue des parcours sont des axes forts de la stratégie de l'établissement et de sa nouvelle offre de formation pour 2022-2026. L'établissement est en effet engagé dans une dynamique de formation qui invite l'expérience professionnelle à se confronter aux savoirs universitaires et réciproquement.

L'Université Lumière Lyon 2, au sein de l'Institut des sciences et pratiques d'éducation et de formation, forme les étudiants aux questions éducatives au sens large, c'est-à-dire qui ne se réduisent pas au système scolaire mais aussi plus largement aux questions d'apprentissage, de socialisation et de développement humain à tous les âges de la vie et dans différents domaines. Accessible dès la première année de licence en formation initiale, les enseignements de la licence en Sciences de l'Education abordent et approfondissent les connaissances en matière d'histoire, de sociologie, de psychologie et de philosophie de l'éducation. La L3 propose également un enseignement conséquent d'initiation à la recherche en sciences de l'éducation.

En L1 et L2, les étudiants volontaires peuvent réaliser un stage professionnel. En L3, la réalisation d'un stage de 50h minimum est obligatoire. L'ISPEF propose un parcours du

Master

« Métier de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » qui ouvre la possibilité aux lauréats de se présenter au concours de professeur des écoles.

La ville de Villeurbanne, au travers de ses compétences en matière d'éducation propose aux familles des services d'accueils périscolaires, qui sont des temps éducatifs au sein de la journée d'école de l'enfant et le mercredi matin. L'offre périscolaire, mise en œuvre par des professionnels du secteur de l'animation, s'est fortement développée et consolidée au sein des collectivités territoriales au fil des dernières réformes relatives au rythme de l'enfant.

En cohérence avec cette évolution, la ville de Villeurbanne souhaite œuvrer à la professionnalisation des acteurs de cette filière et à la construction des parcours professionnels. Elle a pour objectif également de renforcer le lien partenarial entre les enseignants et les acteurs du périscolaire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Ville de Villeurbanne : il permet de créer du lien entre les futurs enseignants en formation à l'ISPEF et les accueils périscolaires, et il propose une nouvelle formation diplômante adaptée aux besoins de la filière animation des communes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser, entre les parties signataires les modalités du partenariat dont la vocation est notamment d'améliorer la qualité et la formation des intervenants dans le champ périscolaire.

Article 2 : Engagements de la ville de Villeurbanne dans le cadre de la licence sciences de l'éducation et de master MEEF PE de l'ISPEF

Pour rappel, ce partenariat permet à des étudiants inscrits en licence à l'ISPEF d'acquérir une expérience significative au sein de lieux d'accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) municipaux avec deux objectifs majeurs :

- *Explorer une voie professionnelle méconnue : les métiers de la fonction territoriale ;*
- *Se préparer à la gestion de groupe en vue du professorat des écoles.*

2.1. La ville de Villeurbanne s'engage à étudier les candidatures des étudiants en L3 et Master MEEF PE, dans le cadre du stage obligatoire pour valider leur diplôme. A l'issue de leur stage, et en fonction des offres d'emploi, elle s'engage à traiter prioritairement leur candidature aux postes d'animateurs périscolaires. Les étudiants accueillis dans le cadre des programmes internationaux d'échanges de Lyon 2, peuvent également participer à ce partenariat de façon à sensibiliser les enfants des ALAE à leur langue et culture.

2.2. Concernant les étudiants dont la candidature est retenue pour le stage et qui ne sont pas titulaires du BAFA, la ville de Villeurbanne s'engage à financer leur formation de base du BAFA organisée usuellement lors des vacances scolaires de la Toussaint.

Article 3 : Engagements de la ville de Villeurbanne dans le cadre de la licence Pro « Mention : Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle - Parcours : Coordinateur des temps périscolaires et extrascolaires dans les

collectivités territoriales »

Pour rappel, cette licence professionnelle vise spécifiquement les métiers liés aux fonctions de coordination des activités et de direction des accueils de loisirs, qu'il s'agisse de direction d'ALAE, de coordination de PEDT, de responsable de secteur, de cadre éducatif etc.

Il s'agit d'une licence professionnelle mixte avec formation initiale, formation continue et contrats d'apprentissage.

Les stagiaires peuvent être des stagiaires en contrat d'apprentissage ou des professionnels en formation continue exerçant comme animateurs périscolaires, directeurs adjoints, directeurs de centres périscolaires et/ou extrascolaires., ainsi que des étudiants inscrits en L2 en sciences humaines et sociales dont les sciences de l'éducation, ayant une expérience d'animation significative (50h minimum) au sein d'un accueil périscolaire associatif ou municipal dans une école.

3.1. Des professionnels de la direction de l'éducation de la ville de Villeurbanne participent, lors de la campagne de candidatures, à la commission pédagogique d'admission en LP.

3.2. Concernant les candidats issus de la ville de Villeurbanne (animateurs, directeurs d'ALAE...), une pré-sélection est menée en interne au sein de la ville de Villeurbanne, selon les critères décidés en commun avec les responsables de la licence professionnelle. Les candidats objet de cette pré-sélection sont ensuite soumis à la commission pédagogique précitée.

3.3. La ville de Villeurbanne prend en charge la totalité des frais de formation pour les agents inscrits à cette licence professionnelle, soit dans le cadre des dispositifs d'alternance, soit dans le cadre des dispositifs de la formation continue, dans le respect des tarifs en vigueur au sein de l'Université.

3.4. Concernant l'équipe pédagogique de la licence professionnelle, la ville de Villeurbanne s'engage à autoriser ses cadres à intervenir en leur qualité de professionnels sur des thématiques préalablement définies. Ces intervenants sont recrutés sous le statut de vacataires par l'Université.

Article 4 : Calendrier et lieu de la formation

La formation suit le calendrier universitaire de l'Université Lyon 2 et est dispensée principalement dans les locaux de l'université Lyon 2.

Article 5 : Durée - Modification - Résiliation.

5.1.Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025. Elle sera renouvelée tacitement par période d'un an dans la limite de la durée du contrat quinquennal en cours, soit jusqu'au 31/08/2027.

5.2.Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

5.3.Résiliation

La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 30 avril de l'année universitaire en cours, pour une prise d'effet de la résiliation à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante.

La résiliation ne pourra en effet intervenir en cours d'année universitaire.

Article 6 : Règlement des litiges

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté devant le comité de suivi. A défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois suite à la saisine de la Partie la plus diligente, le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le

Pour la ville de Villeurbanne	Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Maire, Cédric Van Styvendael	La Présidente, Isabelle von Bueltzingsloewen